

Région de Bruxelles-Capitale.

Commune de Schaerbeek.

[ici, une ligne d'un code de référence de 32 caractères !]

permis d'urbanisme / 2013/209=054/056

Adresse du bien: Rue de la Consolation 056 à Schaerbeek.

Objet: permis d'urbanisme.

Nature de l'activité principale : construire une extension au 1er étage d'une habitation, construire une véranda et installer 2 terrasses en toiture entre le 2e et le 3e étage, modifier le nombre d'appartements de 2 à 4, supprimer le bureau au rez-de-chaussée et modifier l'aspect de la façade avant.

Périmètre et zone :

- PRAS: zone d'habitation, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, le long d'un espace structurant.

Motif principal de l'enquête :

- dérogation à l'art. 4 du titre 1 du RRU (profondeur de la construction).

- dérogation à l'art. 6 du titre 1 du RRU (toiture - hauteur).

- dérogation au règlement Communal d'Urbanisme Titre 1 Art. 9 - Rehausse de mitoyen sur toiture plate.

L'enquête publique se déroule du 08/11/2013 au 22/11/2013.

La réunion de la commission de concertation est fixée au jeudi 05 décembre 2013 [...].

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier complet de la demande peut être consulté à l'administration communale du lundi au vendredi le matin entre 09 et 12 heures au local 2.07 - 2ème étage.

- le jeudi: de 16h30 à 19 heures,

- le jeudi jusqu'à 20 heures (sur rendez-vous pris par téléphone au 02/244.72.02).

Des explications techniques concernant le dossier peuvent être obtenue au bureau 2.07:

- le lundi matin de 09 à 12 heures.

Les observations et réclamations au sujet du dossier peuvent être adressée par écrit au Collège des Bourgmestre et Échevins à l'adresse suivante: Hôtel Communal - Bureau 2.04 - Service Urbanisme - place Colignon - 1030B au plus tard le 22/11/2013.

Au besoin, ces observations ou réclamations peuvent être faites oralement, pendant l'enquête publique, auprès de l'agent ou de la personne désigné(e) à cet effet - au bureau 2.07.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne qui formule des observations ou des réclamations peut demander, par écrit au Collège des Bourgmestre et Échevins, à être entendue par la commission de concertation.

L'enquête annoncée ci-dessus résulte d'une obligation légale et n'implique pas nécessairement l'adhésion du Collège des Bourgmestre et Échevins. [...].